

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 novembre 2021

CP2021_11_7
id. 5983

Le 19 novembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. DESCAZEAUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme SARDEING), M. BESIERS (pouvoir à M. BERTELLI), M. CROS (pouvoir à Mme NEGRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. DESCAZEAUX), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

SUBVENTION EN ANNUITÉS

COMMUNE DE MONTAUBAN

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Par délibérations des 16 juin 1986 et 19 décembre 1988, l'Assemblée départementale adoptait les principes et modalités de versement des subventions en annuités, repris dans le règlement financier du Département, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1989 :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la commission permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- * au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- * en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de l'échéance.

Calcul de l'annuité pour la commune de Montauban, objet de la présente délibération :

En application des dispositions exposées ci-dessus, il est demandé d'examiner le dossier de la commune de Montauban à laquelle, par délibération du 4 mai 2021, la commission permanente a attribué une subvention en annuités d'un montant de 124 800 € pour la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Montauban (BCTR - 00002538), et ce conformément au vote de l'Assemblée départementale du 9 mars 2020 fixant à 100 000 € le seuil de versement des subventions en annuités, en vigueur au

moment du vote de cette aide. Pour mémoire, ce seuil est relevé à 200 000 € par délibération de l'Assemblée départementale le 27 octobre 2021 dans le cadre du plan de relance départemental, il est applicable aux demandes réputées en instances à compter de cette date.

Cette opération est inscrite dans le cadre de la programmation 2020 du contrat territorial d'Occitanie de l'agglomération du Grand Montauban, validée en commission permanente du 16 février 2021.

Il est précisé que la commune de Montauban autofinance les travaux de cette opération.

Le taux d'intérêt légal applicable pour le second semestre 2021 est de 0,76 %, celui-ci ayant été fixé par arrêté ministériel du 16 juin 2021.

En conséquence, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
124 800 €	0,76 %	10 ans	13 007 €	15 octobre 2022

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 20414295, sous-fonction 74 du budget départemental.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative à la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et structures intercommunales,

Vu la délibération de la commission permanente du 4 mai 2021 relative à la réhabilitation et création de bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les caractéristiques définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 124 800 € accordée à la commune de Montauban pour la rénovation énergétique de l'hôtel de Ville, soit 10 annuités de 13 007 €, au taux de 0,76 %, à compter du 15 octobre 2022 ;
- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 20414295, sous-fonction 74 du budget départemental.

Mme Heulland ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL